

Département de médecine familiale

Nom de la politique:	Résidents travaillant des heures supplémentaires contre rémunération (Anciennement connu sous le nom de "Moonlighting")
Approuvé par:	Comité FM-ESFP
Date de la dernière révision:	14 décembre 2023
Département de contact:	Chef d'éducation en médecine familiale dfmpgmanager@uottawa.ca

Objet :

L'objectif de cette politique est de détailler le(s) scénario(s) dans le(s)quel(s) un résident peut travailler des heures supplémentaires contre rémunération (communément appelé "travail au noir").

Politique :

Les résidents ne peuvent envisager de travailler des heures supplémentaires contre rémunération que s'ils sont titulaires d'une licence de pratique indépendante ou d'une inscription restreinte de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OCPO).

Les résidents sont informés que leurs tâches cliniques et académiques de l'année PGY-3 doivent avoir la priorité sur toutes les opportunités de travail au noir, quelle que soit la nature de la licence détenue.

Les résidents ne peuvent pas travailler ou facturer des heures supplémentaires **pendant** leurs heures de service clinique habituelles. Le travail doit être organisé dans des domaines ou des rotations qu'ils ont déjà accomplis avec succès en tant que stagiaire.

Le fait de travailler des heures supplémentaires rémunérées en dehors des tâches cliniques régulières en vertu d'un certificat d'enregistrement restreint ne doit pas contrevenir à la convention collective PARO-CAHO.

Les résidents sont encouragés à informer leur directeur de programme s'ils ont l'intention de travailler des heures supplémentaires rémunérées, car le directeur de programme peut avoir des objections du point de vue du programme d'études que le résident peut souhaiter prendre en compte. Les mauvais résultats en rotation, quelle qu'en soit la cause, seront traités conformément aux politiques de votre programme, du département de médecine de famille et de la faculté de médecine. De plus amples informations concernant ces politiques sont disponibles sur les sites web du DFM et du PGME.

Applicabilité : Cette politique s'applique aux résidents en troisième année de formation (PGY3).

Université d'Ottawa, Département de médecine familiale : Résidents travaillant des heures supplémentaires contre rémunération (anciennement connu sous le nom de "Moonlighting")